

POUR VOUS INFORMER SUR VOS DROITS

→ Employeurs

• www.net-particulier.com :

Portail officiel du particulier employeur et de son salarié. Accès centralisé, simplifié et pédagogique aux informations essentielles sur la relation de travail.

• www.urssaf.fr :

Informations en matière de déclaration, de calcul et de paiement des cotisations et contributions sociales. Accès à l'ensemble des services en ligne de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), aux sites internet locaux ainsi qu'aux autres sites internet du réseau des Urssaf.

• www.cesu.urssaf.fr :

Accès aux informations et démarches liées à l'embauche d'un-e employé-e de maison.

• www.pajemploi.urssaf.fr :

Accès aux informations et démarches liées à l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfants à domicile.

→ Salariés et employeurs agricoles

www.msa.fr :

Site de la Mutualité sociale agricole (MSA). Réglementation du travail, santé au travail et retraite à destination des salariés et employeurs du secteur agricole. Permet à l'employeur d'accomplir diverses formalités.

→ Chercheurs d'emploi

www.pole-emploi.fr :

Accès aux offres d'emploi, informations sur vos droits en matière de chômage et les conditions d'attribution des allocations.

→ Retraités

www.lassuranceretraite.fr :

Site de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse). Informations relatives à la retraite de base des salariés de l'industrie, du commerce et des services.

→ Etrangers

www.immigration.interieur.gouv.fr :

Le site du ministère de l'Intérieur regroupe toutes les informations concernant l'accueil des étrangers en France et notamment les démarches à accomplir pour l'emploi d'étrangers sur le territoire français.

POUR VOUS INFORMER SUR VOS DROITS

→ Démarches administrative et droits

• www.service-public.fr :

Site officiel de l'administration française. Vous informe, particulier, professionnel ou association, sur vos droits et obligations, vous oriente vers les services compétents et facilite vos démarches. Pour le droit du travail, voir les rubriques « Travail-formation » de l'espace « Particuliers » et « Ressources humaines » de l'espace « Professionnels »

• www.legifrance.gouv.fr :

Le site Légifrance, service public de la diffusion du droit par l'internet, permet d'accéder au code du travail, aux textes législatifs et réglementaires, à la jurisprudence et aux conventions collectives.

• www.defenseurdesdroits.fr :

Publications et outils du Défenseur des droits et coordonnées de ses délégués. Formulaire en ligne pour saisir le Défenseur des droits.

• www.justice.fr :

Le portail du ministère de la Justice : une information fiable, des simulateurs et des formulaires à destination des particuliers et des professionnels.

→ Travail

• www.travail-emploi.gouv.fr :

Vous trouverez sur le site internet du ministère du Travail :

- Les fiches pratiques du droit du travail

Information claire et accessible pour mieux connaître la réglementation en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle.

- Le droit du travail en questions-réponses

Thématiques telles que le contrat de sécurisation professionnelle, l'apprentissage ou les particuliers employeurs, abordées sous forme de questions-réponses.

• www.telerc.travail.gouv.fr :

Accès à l'ensemble des informations officielles relatives à la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée. Permet également de saisir une demande d'homologation de rupture conventionnelle.

• www.idf.direccte.gouv.fr :

Le site de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Île-de-France offre diverses ressources juridiques et pratiques, telles que les listes départementales des conseillers du salarié et des défenseurs syndicaux.

Vous vous posez des questions sur votre contrat de travail, vos relations salariés - employeurs ? Vous êtes confronté à un litige en matière de droit du travail ?

Plusieurs administrations et structures peuvent vous conseiller ou vous accompagner dans vos démarches :

- inspection du travail
- syndicats
- maisons de la Justice
- points d'accès au droit
- avocats
- conseil des prud'hommes, etc.

Ce guide présente le rôle de chacun.

SALARIÉS / EMPLOYEURS

L'ACCES AU DROIT DU TRAVAIL DANS LE VAL-D'OISE

Conseil des Prud'hommes
de Cergy-Pontoise
Unité départementale du Val-d'Oise
de la Direccte d'Île-de-France



POUR VOUS INFORMER ET VOUS CONSEILLER : LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

Le service de renseignements vous informe en matière de droit du travail : lois, règlements, conventions... et vous précise les règles applicables à votre situation individuelle.

Il vous conseille également pour vous aider à choisir l'action à mener afin que vos droits soient respectés. Son rôle est de vous présenter les conséquences juridiques de chacune des démarches, afin que vous et vous seul, puissiez prendre votre décision en connaissance de cause.

A noter :

- Dans de nombreux cas, vos demandes de renseignement portent sur une situation de non-respect des règles applicables du début à la fin de votre contrat de travail. C'est pourquoi l'agent de renseignements va vous orienter vers le conseil des prud'hommes pour obtenir la régularisation de vos droits.
- L'agent des renseignements ne vous donnera pas d'appréciation sur le fond, car c'est le rôle selon les cas, du juge ou de l'agent de contrôle et il ne fera pas de démarches à votre place comme remplir un dossier auprès du conseil des prud'hommes.

→ La Direccte d'Île-de-France

Unité Départementale du Val-d'Oise

Immeuble Atrium
3, boulevard de l'Oise
95014 CERGY-PONTOISE Cedex

Renseignement droit du travail

Accueil du public du lundi au vendredi

9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

(sauf vendredi après-midi)

Tél. : 01 34 35 49 49

POUR VOUS INFORMER SUR LES DÉMARCHES À SUIVRE : LES PERMANENCES SPÉCIALISÉES

Contactez les lieux d'information et de permanences spécialisées dans le domaine juridique où des spécialistes peuvent vous guider dans vos démarches. Ce sont des lieux de proximité et d'accueil pour tous, d'écoute, d'orientation et d'information sur vos droits et vos obligations.

- **Les maisons de Justice et du Droit (MJD)** vous accueillent pour vous informer sur vos droits et vous proposer certains modes amiables de règlement des conflits.
- **Les points d'accès au droit (PAD)** vous accueillent gratuitement et anonymement lorsque vous rencontrez un problème juridique et/ou administratif.
- **L'Ordre des avocats du Val-d'Oise** propose sur son site web de précieuses informations sur la justice en général et l'aide juridictionnelle en particulier. Dans le cadre de l'accès au droit, l'Ordre des avocats du Val-d'Oise organise des permanences de consultations d'orientation juridique gratuites.
www.avocat-95.fr

POUR VOUS DÉFENDRE : LES SYNDICATS

Les organisations syndicales de salariés ont la faculté de mener des actions en justice pour la défense de l'intérêt collectif ou apporter une assistance au salarié devant le conseil des prud'hommes par le biais du défenseur syndical.

Plus d'informations et la liste des défenseurs syndicaux :

www.idf.direccte.gouv.fr > [Travail et relations sociales](#) > [Relations du travail](#) > [Les défenseurs syndicaux](#)

POUR RÉGLER VOS LITIGES EN MATIÈRE DE DROIT DU TRAVAIL : LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES

La juridiction prud'homale est seule compétente pour régler les litiges entre salariés ou apprentis et employeurs, qui peuvent naître à l'occasion du contrat de travail ou d'apprentissage : conflits liés aux congés payés, aux salaires, aux primes, aux licenciements individuels, au non-respect d'une clause de non-concurrence, au solde de tout compte, etc. Les litiges collectifs, comme l'exercice du droit de grève, ne relèvent pas du Conseil des prud'hommes.

A noter :

- *Lorsqu'il est saisi d'une affaire, le conseil des prud'hommes tente obligatoirement de concilier employeur et salarié. En cas d'échec de la conciliation, il rend un jugement.*
- *Pour certaines situations urgentes, il existe une procédure de référé qui permet d'obtenir une décision de justice rapidement.*
- *La saisine du Conseil des prud'hommes implique le respect de certaines formalités. Salariés comme employeurs peuvent s'y faire représenter.*
- *Le Conseil des prud'hommes est une juridiction et n'a pas vocation à donner des conseils sur vos droits.*

→ Le Conseil des prud'hommes de Cergy-Pontoise

Cité judiciaire
3, rue Victor Hugo
95302 CERGY-PONTOISE

Accueil du public du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Tél. : 01 72 58 74 30

Le Conseil des prud'hommes de Cergy-Pontoise est compétent :

- *si vous travaillez ou habitez les communes ci-dessous*
- *si vous relevez du régime agricole et ce quelle que soit la commune du Val-d'Oise dans laquelle vous vivez.*

Aincourt, Ambleville, Amenucourt, Arronville, Arthies, Auvers sur Oise, Avernes,

Bantheu, Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Berville, Boiesmont, Boissy l'Aillierie, Bray et Lû, Bréancon, Brignancourt, Bruyères sur Oise, Buhy, Butry sur Oise

Cergy Pontoise, Champagne sur Oise, Charmont, Chars, Chaussy, Chérence, Cléry en Vexin, Commeny, Condécourt, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Courdimanche,

Ennery, Épiais Rhus, Éragny,

Frémenville, Frémécourt, Frouville,

Gadancourt, Genainville, Génicourt, Gouzangrez, Grisy lès Plâtres, Guiry en Vexin,

Haravilliers, Haute Isle, Hédouville, Hérouville, Hodent,

Jouy le Moutier,

L'Isle Adam, La Chapelle en Vexin, La Roche Guyon, Labbeville, Le Bellay en Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Longuesse,

Magny en Vexin, Marines, Maudétour en Vexin, Menouville, Menucourt, Mériel, Méry sur Oise, Montgeroult, Montreuil sur Epte, Mours, Moussy,

Nerville la Forêt, Nesles la Vallée, Neuilly en Vexin, Neuville sur Oise, Nointel, Nucourt, Omerville, Osny,

Parmain, Persan, Pierrelaye, Pontoise, Presles, Puiseux, Pontoise,

Ronquerolles,

Sagy, Santeuil, Seraincourt, St. Clair sur Epte, St. Cyr en Arthies, St. Gervais, St. Ouen l'Aumône,

Théméricourt, Theuville,

Us

Vallangoujard, Valmondois, Vauréal, Vétheuil, Vienne en Arthies, Vigny, Villers en Arthies, Villiers Adam,

Wy Dit Joli Village.

Les autres communes du département relèvent soit du conseil des prud'hommes de Montmorency soit de celui d'Argenteuil.